RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUBHOLD
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.769.999 €
794 rue de Charlieu Cours-la-Ville
69470 COURS
421 165 119 RCS VILLEFRANCHE TARARE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'une part, de compléter les statuts ensuite de la décision de numérotation des actions adoptée à la première résolution qui précède et d'autre part, de modifier les règles de répartition du droit de vote en cas de démembrement des actions de la Société.

- L'article 7 « *Capital Social* » est complété comme suit :

> ***« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL***
>
> *Le capital social est fixé à la somme de 2.769.999 € (DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS) divisé en 3.634 actions réparties en deux catégories d'actions comme suit :*
>
> *- 1.817 actions de catégorie « A » **numérotées de 1 à 1.817 ;***
> *- 1.817 actions de catégorie « B » **numérotées de 1.818 à 3.634** ».*

- Le paragraphe VI de l'article 10 « *Forme des titres – transmission – indivisibilité – droits et obligations attachés aux actions* » est complété comme suit :

> ***« ARTICLE 10 FORME DES TITRES – TRANSMISSION – INDIVISIBILITE – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS***
>
> *(...)*
>
> *VI - Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.*

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. ***Cette disposition est applicable aux propriétaires des actions démembrées n°558 à 641, n°643 à 644, n°790 à 1.063, n°1.214 à 1.323, n° 1.794 à 1817, n°2.502 à 2.632, n°2.944 à 3.133, n°3.425 à 3.634.***

Pour les autres actions faisant l'objet d'un démembrement, le droit de vote est exercé par l'usufruitier en toute occasion *».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***
*

Pour extrait conforme,

Le Président du Directoire
M. Ivan AUBONNET

[redacted]